Envoyé en préfecture le 11/12/2023 Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID: 035-213501265-20231211-D_23_272-DE



CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION N° 23-272 – 5 décembre 2023

DOMAINE ET PATRIMOINE

Autres actes de gestion du domaine public

Membres en exercice: 29

Quorum: 15

Présents: 22

Pouvoirs: 4

Votants: 26

Présents:

Dominique DELAMARRE - Philippe SALAÜN - Laurence BIENNE -Isabelle LEBOURDAIS - Jean-Philippe MEHU - Hermine TOFFOLETTI - Jean LEMOINE -Joël SIELLER - Jean-Marc JOUMIER - Nadine JOUAULT -Pascale THEZE - Sandrine THURET - Cédric BINET - Matthieu CHANEL -Sylvie LE LAY - Thierry PRESSARD - Michèle MOTEL - Patrick JUMEL - Bruno MARGOTTIN - Patricia AUGUIN - Quentin

PILLET - Pierrick AUFFRAY

Excusés:

Mathieu LUCAS MOUNIER - Anne GADBY - Catherine CHERIF - Julien DUBOIS -

Audrey GROSHENY

Absents:

Françoise LEBRUN - François CHARMETEAU

Pouvoirs:

Mathieu LUCAS MOUNIER à Dominique DELAMARRE - Anne GADBY à Isabelle LEBOURDAIS - Julien DUBOIS à Laurence BIENNE - Audrey GROSHENY à Michèle

MOTEL

Secrétaire de séance :

Jean LEMOINE

L'an deux mille vingt-trois, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-huit novembre deux mille vingt-trois, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Intégration de voies dans le domaine public communal – Linéaire au 01/01/2024 – Dotation Globale de Fonctionnement

Dans le cadre de la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement, les services préfectoraux nous demandent de mettre à jour la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal. Ils nous précisent que si des modifications sont intervenues, elles ne seront prises en compte que si une délibération a classé les voies dans le domaine public communal.

Considérant la vente à un particulier d'une portion du chemin rural CR n°133 de La Rouvrais (ayant fait l'objet d'une procédure préalable de déclassement avec enquête publique), représentant un linéaire de 26 ml,

Considérant que la loi de simplification du droit n° 2004-1343 en date du 9 décembre 2004 a modifié le Code de la Voirie Routière et permet au Conseil municipal de classer et de déclasser des voies communales sans enquête publique communale, sauf lorsqu'il y a atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation des voies,

Considérant le linéaire de la voirie communale qui s'élève à ce jour à 67 887 ml,

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme - Commerce - Agriculture, réunie le 13 novembre 2023,

Etant entendu l'exposé de Philippe SALAÜN,

Il est proposé:

- 1°) De déclasser du domaine public communal une portion du chemin rural de La Rouvrais CR n°133, pour une longueur de 26 ml, indiquée au plan joint en annexe n°5.
- 2°) D'acter, par conséquent, le linéaire de la voirie communale au 1er janvier 2024 à 67 861 ml

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID: 035-213501265-20231211-D_23_272-DE

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Dominique DELAMARRE

Jean LEMOINE

POUR AMPLIATION CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 11/12/2023

-Publication en ligne le 11/12/2023

-Notification le

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire . Le recours gracieux	Si le recours gracieux est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . Le recours contentieux	Le recours contentieux doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr